

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01391 Numéro SIREN : 814 669 081 Nom ou dénomination : 2A2C FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2019 sous le numéro de dépôt 1867

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

2A2C FRANCE
le Clos de Coin
49610 Mûrs-Erigné

V/REF :

N/REF : 2015 B 1391 / 2019-B-1867

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 15/02/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Concernant la société

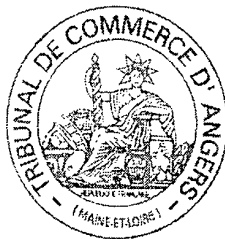
2A2C FRANCE
Société par actions simplifiée
le Clos de Coin
49610 Mûrs-Erigné

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-1867 le 15/02/2019

R.C.S. ANGERS 814 669 081 (2015 B 1391)

Fait à ANGERS le 15/02/2019,

LE GREFFIER



M. L.

2A2C FRANCE

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : LE CLOS DE COIN

49610 MURS-ERIGNE

R.C.S : 814 669 081

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 15 FEV. 2019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2018

Le 30/06/2018, à 10h00,

Les associés de la société **2A2C FRANCE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Anne-Charlotte COUR, préside la séance en qualité de Présidente.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017,

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, et quitus aux administrateurs,

Affectation des résultats,

Approbation de ces conventions,

Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du président,

ACC

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
Le Président ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître **une perte de -117,73** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

RESOLUTION N°2

Résultat – Affectation

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 faisant ressortir **une perte de -117,73** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-22 205,91** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-22 323,64** Euros. L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-22 323,64** Euros, de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de **-117,73** Euros. Il passera ainsi de **-22 205,91** Euros, à la somme de **-22 323,64** Euros après affectation.

L'Assemblée Générale constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

RESOLUTION N°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

RESOLUTION N°4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

Anne-Charlotte Couv



ACC

Désignation de l'entreprise **2A2C FRANCE**

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **LE CLOS DE COIN**

49610 MURS-ERIGNE

Numéro SIRET * **8 1 4 6 6 9 0 8 1 0 0 0 1 4**

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 5

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 1 7	3 1 1 2 2 0 1 6
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014 8 018	016	8 018	
Immobilisations corporelles *		028	030		
Immobilisations financières * (1)		040	042		
Total I (5)		044 8 018	048	8 018	
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
	Marchandises *	060 7 665	062	7 665	5 873
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068 335	070	335	384
	Autres * (3)	072 13 880	074	13 880	2 209
Valeurs mobilières de placement		080	082		
Disponibilités		084 862	086	862	3 695
Charges constatées d'avance *		092 3 471	094	3 471	
Total II		096 26 213	098	26 213	12 160
Total général (I+II)		110 34 231	112	34 231	12 160

PASSIF				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
				1	2
Capital social ou individuel *		120		1 000	1 000
Ecart de réévaluation		124			
Réserve légale		126			
Réserves réglementées*		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		131			
Report à nouveau		134		(22 206)	
Résultat de l'exercice		136		(118)	(22 206)
Provisions réglementées		140			
Total I		142		(21 324)	(21 206)
Provisions pour risques et charges		154			
Total II		154			
Emprunts et dettes assimilées		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		27 137	6 935
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169 28 418	172	28 418	26 432
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		55 555	33 366
Total général (I + II + III)		180		34 231	12 160

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 8 018
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT